

D-2025-609

## ARRÊTE CONJOINT

**portant restrictions temporaires de circulation  
sur la Route Départementale n° 951  
du PR 43+823 au PR 48+487 (département de la Nièvre)  
du PR 0+000 au PR 1+086 (département de l'Yonne)  
Communes de DORNECY - BREVES et CHAMOUX  
En et hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental de la Nièvre,  
Le Président du conseil départemental de l'Yonne,  
Le Maire de Dornecy,**

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D-2025-124 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

*VU* l'avis favorable de la directrice interdépartementale des routes centre Est en date du 7 août 2025,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Asnière-sous-Bois en date du 17 juillet 2025,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Châtel-Censoir en date du 24 juillet 2025,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Lucy-sur-Yonne en date du 17 juillet 2025,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Clamecy en date du 28 juillet 2025,

*VU* l'avis favorable de la Mairie d'Armes en date du 17 juillet 2025,

*VU* la demande d'avis adressée à la Mairie de Chamoux le 17 juillet 2025,

*VU* la demande d'avis adressée à la Mairie Vézelay le 17 juillet 2025,

*VU* la demande d'avis adressée à la Mairie d'Asquins le 17 juillet 2025,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Vault-de-Lugny en date du 18 juillet 2025,

*VU* la demande d'avis adressée à la Mairie d'Avallon le 17 juillet 2025,

*VU* la demande d'avis adressée à la Mairie de Chastellux le 17 juillet 2025,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Saint-Martin-du-Puy en date du 17 juillet 2025,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Lormes en date du 30 juillet 2025,

*VU* la demande d'avis adressée à la Mairie de Pouques-Lormes le 17 juillet 2025,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Nuars en date du 22 juillet 2025,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de La Maison Dieu en date du 18 juillet 2025,

**Considérant** que pour réaliser des travaux d'enrobés sur la Route Départementale n° 951 entre les PR 43+823 et 48+487, il y a lieu d'interdire la circulation,

**ARRETEMENT**

**Article 1 :**

Du lundi 18 août 2025 au vendredi 5 septembre 2025, au plus tard, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 951 entre les PR 43+823 et 48+487 dans le département de la Nièvre et entre les PR 0+000 et 1+086 dans le département de l'Yonne.

**Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon les itinéraires suivants :

▶ **Déviation des véhicules légers** (< 3,5 tonnes) :

- RD 100 entre la RD 951 et la RD 21A (Yonne)
- RD 21A entre la RD 100 et la RD 21 (Yonne)
- RD 21 entre la RD 21A et la RN151 (Yonne)
- RN 151 entre la RD 21 (Yonne) et la RD 951A (Nièvre)
- RD 951A du PR 0+063 au PR 2+167 (Nièvre)
- RD 951 du PR 35+984 au PR 48+487 (Nièvre)

▶ **Déviation des véhicules Poids-Lourds** (> 3,5 tonnes):

- RD 951 entre la RD 100 et la RD 606 (Yonne)
- RD 606 entre la RD 951 et la RD 606C (Yonne)
- RD 606C entre la RD 606 et la RD 944 (Yonne)
- RD 944 entre la RD 606C (Yonne) et la limite de la Nièvre
- RD 944 du PR 0+000 au PR 10+136 (Nièvre)
- RD 42 du PR 27+459 au PR 53+603 (Nièvre)

**Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 7 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Yonne,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre et de l'Yonne,
- Monsieur le Maire de Dornecy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre et l'Yonne,
- Mairies de Chamoux, de Vézelay, de Saint-Père, de Foissy-les-Vézelay, de Pierre-Perthuis, de Bazoches, de Nuars et de La Maison Dieu.

A Dornecy, le  
Le Maire, Adjoint



A Nevers, le 7 août 2025

P/° Le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,

**Olivier CHESNEAU**

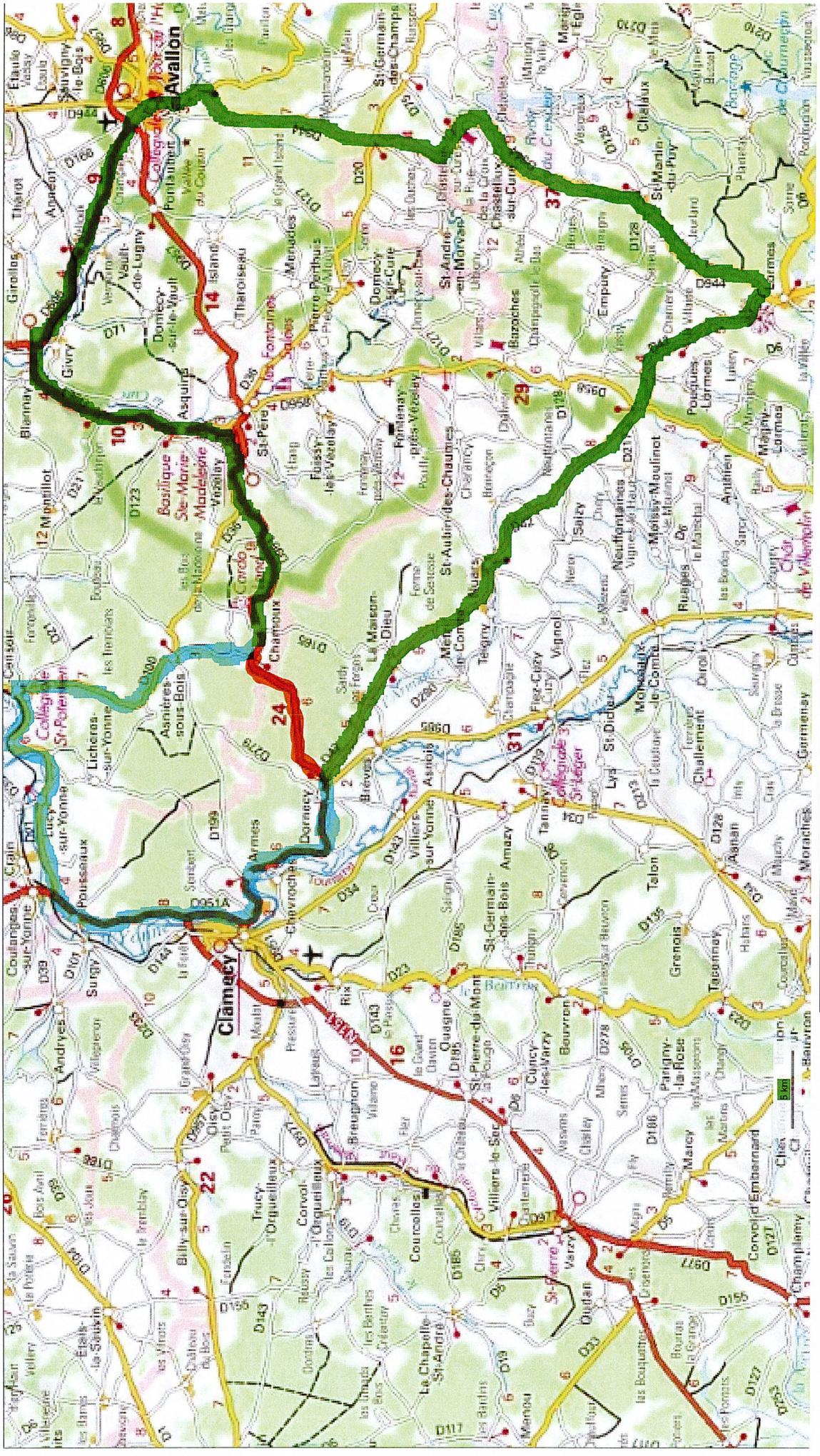
A Auxerre, le  
Le Président du conseil  
départemental de l'Yonne,

**Pour le Président du Conseil Départemental**  
et par délégation,  
**Le Responsable Unité Territoriale**

Région Bourgogne

**Ludovic DELHAYE**

Publié le 08/08/2025  
Fabien BAZIN, Président du  
Conseil départemental de la Nièvre



**ROUTE BARREE**

PLAN DEVIATION VEHICULES LEGERS (< 3.5 Tonnes)

PLAN DEVIATION VEHICULES POID LOURS (> 3.5 Tonnes)

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 59' 36" E  
Latitude : 47° 24' 30" N